

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
MARDI 2 JUIN 2009**












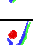





L'an deux mille neuf et le 2 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Maire.**

Présents : Joël BAYLAC, Laurent CASTERAN, Pia CRIVELLARI, Jean-Pierre DEGUITRE, Virginie DOZ, Marie-Thérèse HERIVEAU, Pierre LAY, Marie-Hélène LONGEAUX, Gilbert MARTIN, Claudine PINTON, Claude PLUMET, Pierre SAFORCADA, José SANCHEZ, Serge SENSAT.

Absents : Nathalie ARRIBAS, procuration donnée à Marie-Hélène LONGEAUX ; Eliane CHAUVET ; Théodore MASI, procuration donnée à José SANCHEZ, Louis Jean SOUEIX.

Après l'approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu de la réunion du 9 mars 2009, Monsieur Laurent CASTERAN est nommé secrétaire de séance.  
Monsieur le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

OBJET	RAPPORTEUR
 Budget principal 2009 : décision modificative n°1	Jean-Yves DUCLOS
 Budget assainissement 2009 : décision modificative n°1	Jean-Yves DUCLOS
 Bien de moins de 500 euros à inscrire en investissement	Jean-Yves DUCLOS
 Subvention coopérative scolaire école primaire	Marie-Hélène LONGEAUX
 Tarif photocopies et télécopies 2009	Claude PLUMET
 Création d'une voie quartier Armajou	Jean-Yves DUCLOS
 Extension de l'assainissement collectif quartier du Château	Jean-Yves DUCLOS
 Assainissement collectif quartier du Château : demande d'inscription de subvention au Conseil Général	José SANCHEZ
 Assainissement collectif quartier du Château : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne	José SANCHEZ
 Urbanisation RD 39 : convention SIVOM et Conseil Général	José SANCHEZ
 Eclairage du stade d'honneur	Pierre SAFORCADA
 Renforcement et rénovation de l'éclairage du parking de la salle polyvalente et de ses abords	Marie-Thérèse HERIVEAU
 Mise en conformité des coffrets d'éclairage public	Marie-Thérèse HERIVEAU
 Branchement réseau basse tension Tour Romane	Marie-Thérèse HERIVEAU
 Défense incendie au quartier Armajou : demande de subvention au Conseil Général	José SANCHEZ
 Achat fourgon : demande de subvention au Conseil Général	José SANCHEZ
 Achat véhicule utilitaire : demande de subvention au Conseil Général	José SANCHEZ

✓ Achat tracteur tondeuse : demande de subvention au Conseil Général	José SANCHEZ
✓ Personnel : modifications du tableau des emplois	Jean-Yves DUCLOS
✓ Personnel : régime indemnitaire	Jean-Yves DUCLOS
✓ Sécurité civile : information sur le Plan Communal de Sauvegarde et le Plan Particulier de Mise en Sécurité des établissements scolaires	Marie-Hélène LONGEAUX
✓ Rapport sur les structures intercommunales	DELEGUES E.P.C.I
<i>Tirage au sort des jurés d'Assises 2010</i>	
✓ Compte-rendu des décisions du Maire	Jean-Yves DUCLOS
<i>Informations et questions diverses</i>	

## QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

### Budget Principal : Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 du budget principal présentée comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
<b>Dépenses</b>		
65-6574	Subventions de fonctionnement aux associations	100,00 €
66-66111	Intérêts réglés à l'échéance	200,00 €
023-023	Virement	1 100,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 400,00 €</b>
<b>Recettes</b>		
74-74121	Dotation de solidarité rurale	221,00 €
74-746	Dotation générale de décentralisation	-1 500,00 €
77-7788	Produits exceptionnels divers	2 679,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 400,00 €</b>
SECTION INVESTISSEMENT		
<b>Dépenses</b>		
16-1641	Emprunts en euros	100,00 €
16-165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00 €
op 58 - 2183	Ecole	2 000,00 €
20-202	Documents d'urbanisme	-2 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 600,00 €</b>
<b>Recettes</b>		
16-165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00 €
op 58 - 1323	Ecole	800,00 €
op 27 - 1328	Réseaux	-2 300,00 €
021 - 021	Virement	1 100,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 600,00 €</b>

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget 2009.

### Budget Assainissement : Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 du budget assainissement présentée comme suit :

SECTION EXPLOITATION		
<b>Dépenses</b>		
011-622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	2 300,00 €
66-66111	Intérêts réglés à l'échéance	100,00 €
023-023	Virement	100,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 500,00 €</b>
<b>Recettes</b>		
70-70128	Redevances d'assainissement	1 500,00 €
70-7064	Abonnements	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 500,00 €</b>
SECTION INVESTISSEMENT		
<b>Dépenses</b>		
16-1641	Emprunts en euros	100,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>100,00 €</b>
<b>Recettes</b>		
021-021	Virement	100,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>100,00 €</b>

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget assainissement 2009.

### Bien de moins de 500 euros à inscrire en section d'investissement

Il est proposé au Conseil Municipal, en vertu de l'arrêté NOR/INT du 26 octobre 2001 l'inscription en section investissement du budget principal de l'achat suivant :

(TELEPHONE DUO, facture n°090000661 du 21/02/2009, fournisseur SODEXCO)  
MONTANT FACTURE H.T.....50,16 euros

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition ci-dessus.

### Subvention coopérative école primaire

A l'instar de la coopérative scolaire pour l'école maternelle, il existe désormais une coopérative pour l'école primaire.

Une subvention annuelle étant votée pour la coopérative maternelle, il est proposé au Conseil Municipal de verser aussi une subvention pour la caisse de l'école primaire. Le montant proposé est de 600 euros.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition ci-dessus.

### Tarif photocopies et télécopies 2009

Les tarifs de 2009 pour les photocopies pourraient être mis à jour, par ailleurs il convient de fixer des tarifs pour les télécopies envoyées et reçues en Mairie à la demande du public :

			Tous publics	Associations
<b>Photocopies</b>	A4	L'unité pour documents administratifs fournis par la Mairie	0,18 €	Gratuit
		L'unité pour les autres documents	0,25 €	
		Plus de 10	0,15 €	

		Recto-verso	0,40 €
	A3	L'unité	0,45 €
		Recto-verso	0,60 €
<b><u>Télécopies</u></b>	ENVOI (appel + accusé de réception)	Appel national	0,50 €
		Appel international	2,00 €
	RECEPTION	Prix par page A4 imprimée	0,25 €

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les tarifs précités au montant indiqué.

## **PROJETS ET TRAVAUX**

### **Classement du quartier en Château en zone d'assainissement collectif**

Le Conseil Municipal souhaite étendre son réseau d'assainissement collectif dans le quartier du Château. En effet, cette future desserte permettra de raccorder les habitations de ce secteur qui s'est densifié. Il convient de compléter en conséquence la carte de zonage d'assainissement de la commune sachant que cette modification n'entraîne pas un changement de son économie générale.

En effet, les zones d'assainissement collectif avant cette extension concernaient une superficie totale de 135 hectares sur le territoire communal.

Après l'extension, les zones classées en assainissement collectif concerneront 146 hectares. Cette augmentation de 11 hectares représente une progression de la zone en assainissement collectif de 8 %. De plus cette décision répond à une demande importante relayée par le commissaire enquêteur qui était déjà apparue pendant l'enquête publique précédant l'approbation du zonage.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'apporter une seule modification à la carte : le classement du quartier du Château en zone d'assainissement collectif.

### **Création d'une voie communale au quartier Armajou**

Afin de sécuriser l'entrée Ouest de la Commune comme cela a déjà été fait à l'extrémité Est, il convient de réaliser une voie au niveau du quartier Armajou qui sera directement reliée à un carrefour giratoire en projet sur la RD 817.

Cette voie empruntera les parcelles D 976, 977 et 1036 appartenant à la commune pour se raccorder à la rue des Bourdalats.

Aussi, en plus de sécuriser le quartier Armajou, cette voie permettra de rapprocher ce secteur du village et de ses différents services sans avoir à emprunter la RD 817 (ex RN 117) voie classée à grande circulation.

Le Conseil Municipal par 16 voix et 1 abstention décide de créer cette voie communale dans le quartier Armajou qui sera reliée à la rue des Bourdalats.

### **Assainissement collectif quartier du Château Demande d'inscription de subvention au Conseil Général**

Il convient de déposer auprès du Conseil Général une demande d'inscription sur le programme départemental 2010 pour réaliser la tranche de travaux de réseau collectif d'assainissement relative au quartier du Château.

Les montant des travaux est estimé à 207 938,50 € H.T pour 26 branchements à réaliser.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Subvention Conseil Général :	62 381	€
Emprunt :	145 557,50	€
-----		
	Total :	207 938,50 €

Où l'exposé ci-dessous et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la tranche de travaux d'assainissement au quartier du Château pour le montant de 207 938,50 € H.T,
- demande au Conseil Général l'inscription de ces travaux au budget primitif 2010 afin de pouvoir bénéficier d'une subvention,
- précise que le service de l'assainissement est géré en régie directement par la commune,
- s'engage à présenter en 2010 un dossier de demande d'attribution de subvention correspondant à la présente demande d'inscription,
- s'engage à terminer l'opération et à solder la subvention avant le 31 décembre 2013,
- inscrit au prochain budget de la commune la dépense lui incombant.

### **Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne**

Il convient de déposer auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne une demande de subvention pour la Tranche d'assainissement relative au quartier du Château.

Une étude a été réalisée par BERNARD FRAUCIEL ETUDES.

Le montant des travaux a été évalué à la somme de 207 938,50 € H.T pour 26 branchements.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à demander ladite subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et à constituer le dossier afférent.

### **Projet de pose de bordure et caniveau sur la RD 39 Rue Anselme Arrieu à Villeneuve Annule la délibération n°24 du 9 mars 2009**

Le SIVOM avait étudié la pose de bordure et caniveau sur la RD 39 rue Anselme Arrieu, travaux liés à la construction d'un mur de soutènement par le Conseil Général.

L'ensemble de l'opération ayant été réalisée par le Conseil Général, la commune n'a pas de travaux complémentaires à effectuer.

Aussi, il convient d'annuler la délibération n°24 du 9 mars 2009 qui prévoyait la signature d'une convention tripartite entre la Commune, le Conseil Général et le SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'annulation de la délibération sus-citée.

## ELECTRIFICATION

### Remplacement des projecteurs du stade municipal Affaire SDEHG N°10 AP 177

Suite à la demande de la commune du 2 mars 2009 concernant le remplacement des projecteurs du stade municipal, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des 12 projecteurs existants
- Pose de 12 projecteurs à lampes aux Iodures métalliques 2000 Watts (3 sur chacun des 4 poteaux existants).
- Sur chacun des 4 poteaux, pose d'une armoire abritant les platines des 3 projecteurs

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA éligible au FCTVA	5 703 €
Part gérée par le Syndicat	15 400 €
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) :</b>	<b>17 274 €</b>
Total	38 377 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat une contribution au plus égale à 17 274 €.

### Rénovation et renforcement de l'éclairage du parking de la salle polyvalente et de ses abords Affaire SDEHG n°10 AP 196

Suite à la demande de la commune du 11/12/2008 concernant la rénovation et le renforcement de l'éclairage public du parking de la salle polyvalente Rue du Moulin d'Aulné, le SDEHG a réalisé l'avant projet sommaire de l'opération suivante :

- dépose des 7 appareils à bulle existants dont 5 actuellement alimentés depuis l'installation d'éclairage de la salle des fêtes ;
- depuis le coffret de commande d'éclairage public P12 longuères, création d'un départ supplémentaire souterrain en câble U1000 R02V 3X16<sup>2</sup> CU d'environ 250 mètres avec déroulage en fond de fouille d'une câblette cuivre 25 mm<sup>2</sup> et pose de 8 candélabres (mâts en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 5 mètres avec consoles décoratives et lanterne Myrina) autour de la salle des fêtes ;
- sur le nouveau parking : pose d'un mât central cylindroconique de hauteur 10 à 11 mètres en acier galvanisé thermolaqué (RAL à définir avec la commune) équipé de 3 à 6 projecteurs 150 W pour éclairer l'aire de stationnement. Le nombre précis de projecteurs sera déterminé par l'étude d'éclairage.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA éligible au FCTVA	9 166 €
Part gérée par le Syndicat	30 800 €
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>21 711 €</b>
Total	61 677 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 21 711 €.

**Mise en conformité des coffrets électriques**  
**Affaire SDEHG N°10 AP 189 (ancienne affaire 10 AO 222)**  
*ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°26 DU 11/12/20 06*

Le réseau d'éclairage public de la commune comporte des coffrets de commande qui, bien que toujours en fonctionnement, sont vétustes.

Dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié une opération de rénovation partielle de l'éclairage public, suivant le descriptif ci-dessous :

- coffrets vétustes à changer : P10, P15, P18, P19, P2, P20, P21, P3, P4 et P6.
- rénovation du tableau par pose d'un tableau modulaire avec interrupteur frontière : P11 + répartition des départs, P12, P14, P16 + changement de la serrure, P22, P24, P25, P5.
- divers : P89 changer la porte et la serrure, P1 répartir les départs + différentiel sur prise.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA éligible au FCTVA	9 166 €
Part gérée par le Syndicat	49 500 €
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>3 011 €</b>
Total	61 677 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 3 011 €.

**Dépose du réseau basse tension et création branchement**  
**au niveau du cimetiere**  
**Affaire SDEHG N°10 BR 150**

Le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait étudier les travaux détaillés ci-dessous :

- Dépose des deux dernières portées aériennes basse tension (dipôle 26), sur environ 90 mètres. Remplacement d'un support existant par un poteau d'arrêt.
- Déroulage d'un câble de réseau basse tension souterrain HN 3\*95+50<sup>2</sup> dans une tranchée et un fourreau existants jusqu'à une armoire modulaire REMBT placée à l'entrée du Cimetière.
- Création d'un branchement neuf avec pose d'un deuxième coffret abri disjoncteur contre le mur à l'intérieur du Cimetière.

Nota : tranchée et gaine remises par la Commune. Enfouissement à 100% à la charge de la Commune, seul le branchement est subventionné.

Le coût total de ce projet est estimé à 7 302 €.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat Départemental se chargerait de solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 5 597 €.

La commune demande au Syndicat de réaliser les travaux tels que décrits dans les plans joints sous les meilleurs délais.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 5 597 €.

## **MATERIEL : DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

### **Défense Incendie au quartier Armajou**

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif et du renforcement du réseau d'eau potable dans le quartier Armajou, il convient d'améliorer la défense incendie du secteur.

Il est souhaitable d'installer un poteau incendie 100 mm. Ce projet a été estimé à la somme de 2 855,27 € H.T.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention qui pourrait être effectuée auprès du Conseil Général.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible au Conseil Général, et le charge de constituer le dossier afférent.

### **Achat d'un fourgon**

Il est nécessaire de prévoir l'acquisition d'un fourgon pour assurer le bon fonctionnement du service d'entretien communal.

Cette acquisition a été évaluée par devis à la somme de 19 500 € H.T.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention qui pourrait être effectuée auprès du Conseil Général.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible au Conseil Général, et le charge de constituer le dossier afférent.

### **Achat d'un véhicule utilitaire**

Il est nécessaire de prévoir l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour assurer le bon fonctionnement du service d'entretien communal.



Cette acquisition a été évaluée par devis à la somme de 15 550 € H.T.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention qui pourrait être effectuée auprès du Conseil Général.

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible au Conseil Général, et le charge de constituer le dossier afférent.

## Achat d'un tracteur tondeuse

Il est nécessaire d'acheter un tracteur tondeuse pour assurer le bon fonctionnement du service d'entretien communal.

Cette acquisition a été évaluée par devis à la somme de 22 100 € H.T.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention qui pourrait être effectuée auprès du Conseil Général.

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible au Conseil Général, et le charge de constituer le dossier afférent.

## PERSONNEL COMMUNAL

### Modification du Tableau des Emplois

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 avril 2009,

Monsieur le Maire expose que deux postes sont actuellement vacants, à savoir :

- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet, vacant depuis que l'agent concerné a démissionné.
- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, vacant depuis que l'agent concerné a bénéficié d'un avancement de grade.

Monsieur le Maire propose donc de **supprimer ces postes**. Conformément au décret du 20 mars 1991, il a saisi le comité technique paritaire pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur le projet de suppression des emplois. Il a rendu un avis favorable le 30 avril 2009.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **accepte** les propositions du Maire et **fixe** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-après, à compter de ce jour :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois
<b>Service Administratif</b>		
Secrétaire	1	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe

Secrétaire	1	Rédacteur
------------	---	-----------

<b>Service Technique</b>		
Agent du service technique	2	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe
Agent du service technique	1	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe
Agent du service technique	1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>		
<b>Service Administratif</b>		
Secrétaire	1	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à 28 heures
Chargée de communication et d'animation	1	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à 15 heures
<b>Service Technique</b>		
Agent de service	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à 28 heures
	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à 15 heures
	1	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à 10 heures
<b>Service école maternelle</b>		
Agent affecté à l'école maternelle	1	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe à 31h30
Agent affecté à l'école maternelle	1	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe à 28h
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	

## Ouverture d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28 heures

Afin de promouvoir un agent méritant, il apparaît nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Oui l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :

- ouvrir le poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe précité,
- effectuer toute démarche utile au bon déroulement du recrutement.

## Régime indemnitaire du personnel

Le Conseil Municipal a déjà mis en place l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les agents communaux. Considérant notamment les modifications du tableau des emplois et les derniers avancements de grades intervenus dans les filières administrative et technique, il convient de réactualiser les informations et délibérer de nouveau, pour une application immédiate aux conditions suivantes :

Filière	Grade	Montant de référence x Coef. annuel	Montant moyen annuel retenu	Effectif par grade	Crédit global annuel
Administrative	Rédacteur	( 581,09 € x 2,6743 )	= 1 554,01 €	1	= 1 554,01 €
Administrative	Adjoint administratif 2ème classe	( 443,50 € x 1,8614 )	= 825,51 €	2	= 1 651,02 €
Administrative	Adjoint administratif 1ère classe	( 458,31 € x 6,9613 )	= 3 190,44 €	1	= 3 190,44 €

Technique	Adjoint technique 2ème classe	( 443,50 € x 2,6738 ) = <b>1 185,85 €</b>	4	= <b>4 743,40 €</b>
Technique	Adjoint technique 1ère classe	( 458,31 € x 3,0766 ) = <b>1 410,04 €</b>	1	= <b>1 410,04 €</b>
Technique	Adjoint technique ppal 2ème cl	( 463,61 € x 3,9667 ) = <b>1 839,00 €</b>	1	= <b>1 839,00 €</b>
Médico-soc.	A.T.S.E.M 1ère classe	( 458,31 € x 2,8763 ) = <b>1 318,22 €</b>	2	= <b>2 636,44 €</b>

Le crédit global annuel constitue pour chaque grade l'enveloppe indemnitaire annuelle. Monsieur le Maire est chargé de l'affectation des crédits par arrêtés individuels. Ces montants évolueront en fonction de la valeur du point d'indice à laquelle ils sont indexés.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux conditions ci-dessus,
- approuve le crédit global retenu pour chaque grade,
- décide l'inscription au budget des crédits correspondants.

## **SECURITE CIVILE : INFORMATION SUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVAGARDE ET LA PLAN PARTICULIER DE MISE EN SECURITE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Ce dossier est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

## **RAPPORT 2009 SUR LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES Communauté de Communes du Saint-Gaudinois (JY. Duclos) :**

Des études de prochains transferts de compétence sont en cours.

La signalétique des zones d'activités économiques va être valorisée.

## **Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (JY. Duclos) :**

Il convient de souligner un effort important d'investissement et une stabilité des prix de l'eau depuis 4 ans. L'opération de fusion des S.E.M Pyrénées Services Publics et Saint-Nérée Barousse, approuvée notamment par la Commune de Villeneuve-de-Rivière, a permis de sauvegarder des emplois et l'activité de l'usine d'embouteillage.

Le Syndicat réalisera prochainement le remplacement des conduites rue des Artisans, et entreprendra dès le mois de juillet l'extension de ses locaux techniques situés zone de la Chapelle à Villeneuve-de-Rivière.

## **SIVOM (J. SANCHEZ) :**

5,7 millions d'euros d'investissement ont été prévus pour l'extension du centre du Pihourc.

Suite à l'évènement météo de ce début d'année qui a fortement dégradé les locaux du SIVOM, des cuisines provisoires ont été mise en places et sont opérationnelles.

Les travaux rue des écoles réalisés par le SIVOM se sont bien déroulés.

Gilbert MARTIN souligne que le point de tri sélectif situé à l'entrée Est du village en face d'A.S.M devrait être déplacé, car les dépôts sauvages y sont importants et voyants du fait de la position de ce site.

José SANCHEZ précise que ce site est visité par les usagers deux fois plus que les autres ; les containers étant rapidement pleins, les utilisateurs déposent les objets triés à côté des bacs. Aussi, le SIVOM propose que la Commune choisisse un autre lieu.

## **SICASMIR (C. PLUMET) :**

Jean-Yves DUCLOS informe l'Assemblée que Monsieur PLUMET a été élu vice-président du SICASMIR.

Claude PLUMET indique que le SICASMIR emploie 220 agents pour un budget de 6 millions d'euros par an. Environ 1000 patients sont pris en charge par cette structure, dont 144 lourds, 15 handicapés et 50 en fin de vie non financés par ailleurs.

L'aide à domicile est très active, quant au Centre Alzheimer, il affiche un taux de remplissage de 90% pour une capacité d'accueil de jour de 19 places.

Le projet d'hospitalisation à domicile mené par l'établissement est en suspens.

Un autre projet est à l'étude : l'aide aux personnes de moins de 60 ans qui serait effectuée par des personnes employées en chèque emploi service par le biais du SICASMIR.

## **TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES**

En vertu de l'arrêté préfectoral du, Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour la liste annuelle 2010, sachant que la proportion est d'un juré pour 1300 habitants et que le nombre des noms à tirer au sort est le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral relatif à la commune de Villeneuve-de-Rivière, soit 3 personnes. Les jurés tirés au sort doivent être nés avant le 1er janvier 1987, c'est à dire être âgés de plus de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année où ils doivent siéger.

Il est donc procédé au tirage au sort de trois noms à partir de leur numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs de la Commune arrêtée au 28/02/2009.

Les personnes désignées sont les suivantes :

- Electeur n°773 – LOUBET Marie-Jeanne
- Electeur n°906 – MOUTET Antoine
- Electeur n°508 – FAURE Laurent

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

- Par une décision du 10/03/2009, la commune a signé un contrat de prestations de services avec l'entreprise Bernard Frauciel Etudes de Fonsorbes (31) au titre de l'étude des travaux d'assainissement des eaux usées le long de la RD 817. Le montant convenu est de 2 600 € H.T.

- Par une décision du 10/03/2009, la commune a signé un contrat de prestations de services avec l'entreprise Bernard Frauciel Etudes de Fonsorbes (31) au titre de l'étude de faisabilité des travaux d'assainissement des eaux usées au quartier du Château. Le montant convenu est de 2 075 € H.T.

- Par une décision du 14/04/2009, la commune a signé pour son budget principal un contrat de prêt avec le Crédit Agricole (31) au titre de l'achat d'un terrain situé au quartier Armajou. Le montant emprunté est de 65 000 € aux conditions suivantes :

- Taux d'intérêt : index EURIBOR 12 mois J-2 instantané + 0,95 %  
(coût de liquidité inclus)
- Durée : 20 ans
- Echéances : annuelles
- A chaque échéance, possibilité de rembourser partiellement ou totalement, de passer à taux fixe ou de changer d'index aux conditions en vigueur du moment sans pénalité.
- Frais de dossier : néant
- Parts sociales : néant

- Par une décision du 14/04/2009, la commune a signé pour son budget assainissement un contrat de prêt avec le Crédit Agricole (31) au titre des travaux d'assainissement. Le montant emprunté est de 85 000 € aux conditions suivantes :

- Taux d'intérêt : 5,05 % fixe annuel
- Durée : 30 ans
- Echéances : annuelles
- 1<sup>ère</sup> échéance : 2011
- Frais et commission : néant

- Par une décision du 14/04/2009, la commune a signé un marché avec l'entreprise Bernard Frauciel Etudes de Fonsorbes (31) au titre de la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement des eaux usées au quartier du Château. Le montant convenu est de 2 000 € H.T.

- Par une décision du 6/05/2009, la commune a signé un marché en procédure adaptée avec l'entreprise B.E.R.G de Toulouse (31) au titre de la maîtrise d'œuvre VRD d'une voie structurante en vue d'une urbanisation (montant estimé des travaux : 120 000 € H.T). Le montant convenu est de 7 440 € H.T, ce qui correspond à un taux de rémunération de 6,20%.

*Séance levée à 23h00.*

***Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 2 juin 2009, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 5 juin 2009, conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

***Le Maire,***

***Jean-Yves DUCLOS.***